Procédure schématique du traitement de l'absentéisme scolaire du 1er degré
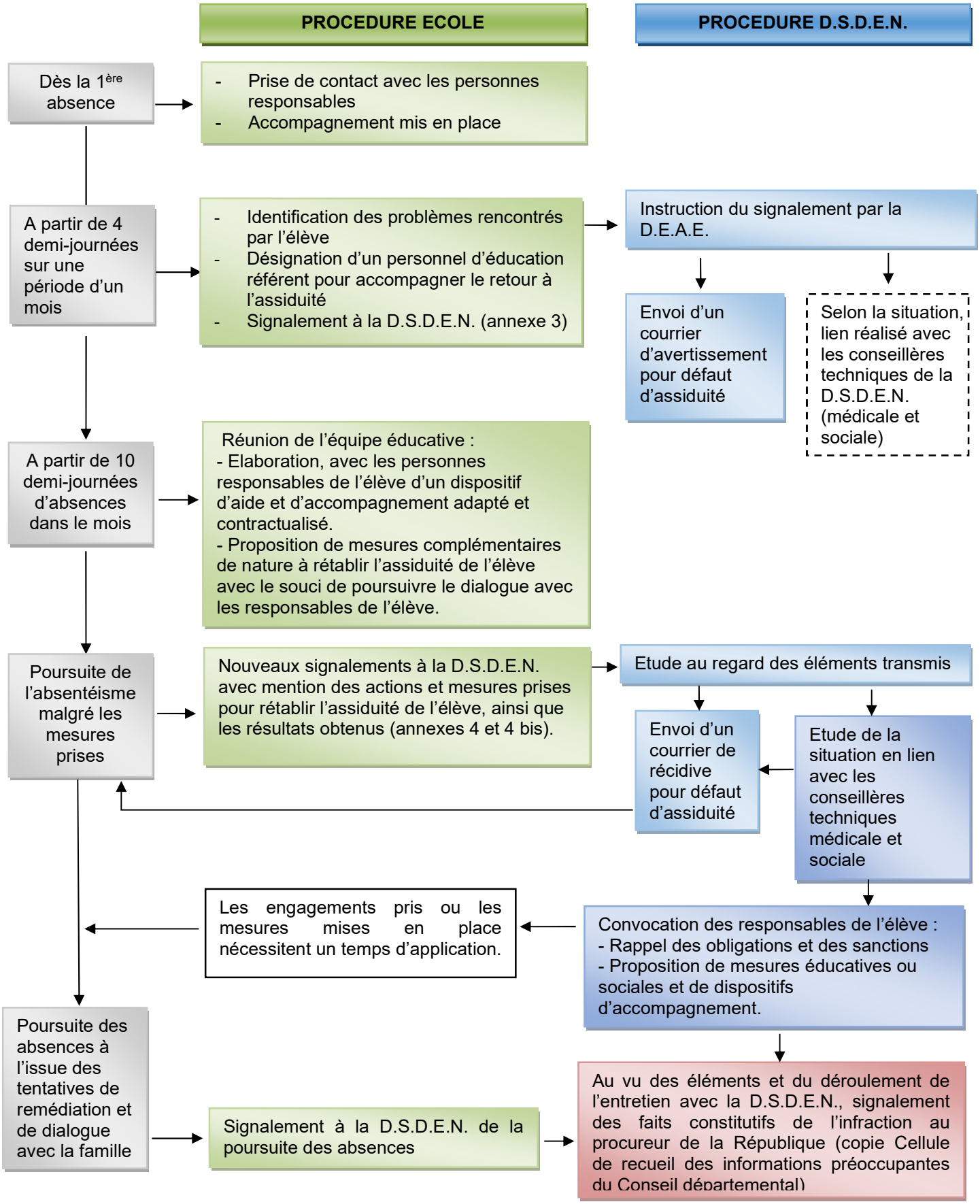
Cette procédure vise le traitement de l'absentéisme scolaire des **absences sans justification ou justifiées par un motif non légitime** au regard de l'article L131-8 du Code de l'éducation.
Rappel : seules les <u>demi-journées complètes d'absences</u> sont à prendre en compte